

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017 à 18 H 30
Foyer des Griottons - CLUNY

Monsieur Michel MAYA, Président, ouvre la séance et remercie les participants.

Il explique que ce Conseil syndical a lieu dans le cadre d'une seconde convocation, et que de ce fait il n'est pas nécessaire d'attendre que le quorum soit atteint pour débiter la réunion.

Il ajoute que ce Conseil syndical a pour but d'étudier :

- ✓ *Le bilan 2017 des différentes activités du SPANC.*
- ✓ *Les propositions de contrat d'assurance Statutaire de et de Prévoyance proposées par le Centre de Gestion de Saône et Loire.*
- ✓ *Le souhait de la CCSCMB de lancer une réflexion pour savoir si elle demande à quitter le SPANC du Clunisois à compter du 31/12/2018.*
- ✓ *Les modifications et désignations des délégués notamment suite à l'adhésion des nouvelles communes.*

1) Adoption du procès verbal de la séance du 12 septembre 2017 :

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier Conseil Syndical du 12 septembre 2017 qui a été envoyé à tous les délégués.
Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 12 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2) Bilan technique et financier 2017 :

Michel MAYA laisse la parole à Vanessa PILLON pour présenter le bilan technique 2017.

Vanessa PILLON présente le bilan technique en indiquant les chiffres des rapports réalisés sur 2017.

Bertrand DEVILLARD précise que concernant l'année 2017, il peut être indiqué que l'effectif technique a été opérationnel sur 85% du temps (60 jours cumulés d'absence maladie / attente de recrutement / formation de la personne recrutée). Dans le même temps les dossiers de demande d'autorisation pour les installations neuves / réhabilités, ainsi que pour les contrôles pour vente ont fortement progressé.

Les administrés demandent davantage de conseil et cela prend du temps. Le cumul de ces 2 constatations provoque un très fort retard dans le suivi et le retour des dossiers (près de 100 dossiers en attente de réalisation des rapports finaux au 06 novembre 2017) et donc une réduction de 30% des recettes attendues. La deuxième conséquence est le fait qu'aucune campagne de contrôle de diagnostic n'a été lancée depuis l'été 2017 (- 40% de diagnostics réalisé par rapport au prévisionnel).

Budgétairement ces éléments vont se traduire par une clôture de l'exercice en déficit. Ceci sera compensé, en première estimation, par l'excédent des exercices antérieurs (prévision d'une réduction de l'excédent de l'ordre de 50-60%).

Bertrand DEVILLARD propose donc de clôturer l'année 2017 avec les dossiers en attente afin de repartir sur 2018 avec un peu d'avance.

Stéphanie TRIBOLLET indique qu'en date du 14 décembre 2017, le SPANC a reçu 152 demandes de vidanges d'installation d'assainissement non collectif sur 2017. Contre 163 au total sur l'année 2016. Ce phénomène est lié aux diagnostics en baisse effectués sur le terrain.

Stéphanie TRIBOLLET rappelle que depuis septembre 2017 c'est la Société VALVERT qui assure la prestation de vidange, à ce jour il n'a pas été constaté de difficultés particulières.

Michel MAYA ajoute que par rapport aux dossiers de demande d'autorisation sur une installation de plus de 20 équivalents habitant qui sont maintenant du ressort des services du SPANC, il faudra peut-être étudier le fait d'une éventuelle hausse de la redevance dans le sens où ce type de dossier prend beaucoup plus de temps qu'une demande d'autorisation « classique ».

Monsieur AUCANT demande si on connaît le nombre d'installations de 20 EH sur le territoire du SPANC.

Bertrand DEVILLARD indique que c'est un peu compliqué d'obtenir des informations précises.

Vanessa PILLON précise que les types de sites concernés sont par exemple : la Ferme Expérimentale, La Station TOTAL, les campings....

Bertrand DEVILLARD ajoute que pour ce type d'installations, il est obligatoire de tenir un « Cahier de Vie » à jour indiquant les différentes interventions sur l'installation dont les contrôles du SPANC.

Mme BILLIONNET demande quel organisme contrôlait auparavant ce type d'installation.

Bertrand DEVILLARD indique jusqu'à maintenant c'était un peu flou, mais soit le Conseil départemental soit le maître d'ouvrage.

Michel MAYA précise que Thomas MIRO, le nouveau technicien récemment recruté à une bonne connaissance de l'assainissement collectif et c'est un atout pour le SPANC afin d'aborder ces nouveaux dossiers.

Monsieur GAUDINET demande comment on détermine le seuil des installations d'équivalent habitant et particulièrement au-dessus de ce seuil des 20 EH

Vanessa PILLON précise que pour les installations individuelles de moins de 20 EH c'est relativement simple car le dimensionnement est comptabilisé par rapport aux nombres de pièces de l'habitation cependant pour les installations de plus de 20 EH c'est plus complexe : le calcul intègre des calculs de charge polluante et des coefficients qui se rapprochent de ceux utilisés en assainissement collectif.

3) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation :

Bertrand DEVILLARD explique que depuis 2007 le SPANC du CLUNISOIS est en contrat avec SMACL Assurances pour l'ensemble de ses dossiers d'assurance, y compris pour le contrat garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêts de travail prolongés ou d'accidents.

Dans le cadre de ce contrat, seuls les risques pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L. (titulaires de la fonction publique) sont garantis.

Le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2017 comporte les garanties et caractéristiques suivantes, pour les agents titulaires (C.N.R.A.C.L.) : décès, accident de service, longue maladie, maladie de longue durée, AIT, congés pour invalidité pour infirmité de guerre, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, les maladies ordinaires, congés maternité, paternité. Le taux de cotisation est de 7.17 % (pour 2016, cotisation de 5 017.35 € pour 2 agents).

Pour rappel, dans le cadre du remplacement d'un technicien du SPANC, il a été choisi dans un premier temps de ne pas mettre en place un recrutement d'un titulaire, mais de recruter sur un contrat à durée déterminée d'une année. Les agents contractuels sont affiliés au régime général (IRCANTEC) et dans le cadre du contrat actuel du SPANC du CLUNISOIS, ces agents ne sont pas couverts pour les risques statutaires.

Pour informations, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) a proposé aux collectivités de se regrouper par son intermédiaire pour lancer une consultation pour les risques statutaires.

Les propositions de conventions devaient couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,

- pour les agents IRCANTEC : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules sont proposées à la Collectivité, proposant de moduler en fonction les taux de cotisation (base de rémunération portant sur un pourcentage de la masse salariale / traitement brut).

Les conventions sont passées pour 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018, et le régime des contrats seront par capitalisation.

A l'issue de la nouvelle consultation organisée par le CDG 71, les nouvelles bases de cotisation et garanties proposées pour la période 2018/2021 sont les suivantes, pour les agents titulaires (agents C.N.R.A.C.L.) :

- a) tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 4.98 %
- b) tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 4.57 %.

Pour les agents contractuels (IRCANTEC) :

- c) tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.48 %
- d) tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 0.97 %.

Les résultats de cette consultation sont très intéressants par rapport aux taux actuel du contrat SMACL Assurances (estimation d'un gain financier annuel de 1 500 €).

Les termes du contrat actuel ne permettent plus de dénoncer ce contrat pour 2018 pour les agents C.N.R.A.C.L. La dénonciation sera possible pour le 31/12/2018.

En revanche pour les agents IRCANTEC il est possible d'adhérer au contrat groupe du CDG 71.

Bertrand DEVILLARD précise que les membres du Bureau ont étudiés ce dossier lors de la dernière réunion et proposent d'adhérer au 01/01/2018 au contrat groupe CDG 71 / CNP Assurance pour les agents IRCANTEC du SPANC du CLUNISOIS, pour un contrat tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire et un taux de 1.48 %.

Il est également proposé d'adhérer au 01/01/2019 au contrat groupe CDG71 / CNP Assurances pour les agents C.N.R.A.C.L. du SPANC du CLUNISOIS, pour un contrat tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire et un taux de 4.98 %.

Michel MAYA interroge l'assemblée afin de savoir si quelqu'un à des questions ou remarques.

Monsieur GAUDINET demande confirmation sur le fait que le nouveau Technicien en contrat à durée déterminée rentre bien dans les critères de ce contrat pour les agents contractuels.

Bertrand DEVILLARD confirme bien que cet agent est affilié IRCANTEC et de ce fait est concerné par le contrat proposé par le CDG 71 au taux de 1,48 %.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition d'adhérer au 01/01/2018 au contrat groupe CDG 71 / CNP Assurance pour les agents IRCANTEC du SPANC du CLUNISOIS, pour un contrat tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire et un taux de 1.48 %.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition d'adhérer au 01/01/2019 au contrat groupe CDG71 / CNP Assurances pour les agents C.N.R.A.C.L. du SPANC du CLUNISOIS, pour un contrat tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire et un taux de 4.98 %.

4) Contrat de Prévoyance :

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD afin d'expliquer les éléments relatifs au contrat prévoyance.

Bertrand DEVILLARD précise que le Centre de Gestion de Saône et Loire a lancé une consultation mutualisée pour ses collectivités membres pour la mise en place de contrat de prévoyance pour les agents

(convention de participation pour mise en place d'une garantie de maintien de salaire en cas d'arrêts de travail).

Actuellement les agents du SPANC du CLUNISOIS bénéficient individuellement de ce type de contrat via la MNT par l'intermédiaire d'un partenariat avec le SPANC ; il s'agit bien de contrats individuels passé dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité afin de bénéficier de taux bonifié. Ces contrats sont dits « labélisés » permettant à la collectivité de participer financièrement mensuellement au coût de l'adhésion, ceci pour chaque agent.

Pour rappel, le Conseil syndical a décidé lors de sa réunion du 21 février 2014 de mettre en place la participation de la collectivité aux contrats prévoyance et aux contrats santé (assurance maladie complémentaire), si ceux-ci sont labélisés nationalement, dans les conditions suivantes :

- pour les contrats prévoyance, une participation forfaitaire de 15 € T.T.C. / mois / agent,
- pour les contrats complémentaire santé, une participation de 10 € T.T.C. / mois / agent.

La cotisation actuellement appliquée dans le cadre des contrats de la MNT est de 1.72% du traitement brut indiciaire, primes comprises. Cette formule couvre le maintien de salaire et en cas d'ITT et d'invalidité.

Les résultats de la consultation globalisée du CDG71 permettent de pouvoir proposer aux agents du SPANC de passer un contrat avec la société Intériale – Gras Savoye. Pour les mêmes garanties, le taux proposé est de 1.29% et un taux de 1.65% est proposé pour une garantie supplémentaire « complément de retraite suite à une invalidité ».

Bertrand DEVILLARD ajoute que le Bureau propose, du fait de ces propositions intéressantes, de confirmer au CDG71 l'intérêt du SPANC DU CLUNISOIS d'adhérer à la convention de participation proposée et de soumettre à ses agents ces éléments pour les inciter à adhérer à ces dispositions importantes à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Bureau propose également que le SPANC DU CLUNISOIS confirme sa participation forfaitaire sur les contrats de prévoyance, dans le cadre de la convention de participation, conformément à la délibération du 21 février 2014. Dans ce cadre, le Comité technique paritaire a été consulté et a donné un avis favorable.

Le Conseil Syndical pour 30 voix pour, 1 abstention et 0 contre, après avoir entendu l'exposé du Président,

- *accepte d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent). Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 71 pour son caractère solidaire et responsable,*
- *accepte d'adhérer à la convention de participation CDG 71 / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018,*
- *accepte la confirmation de la mise en place de la participation de la collectivité aux contrats prévoyance et aux contrats santé (assurance maladie complémentaire), dans le cadre d'une convention de participation pour le contrat de prévoyance ou dans le cadre d'une labélisation nationale pour le contrat d'assurance maladie complémentaire, dans les conditions suivantes :*
 - ✓ *pour les contrats prévoyance, une participation forfaitaire de 15 € T.T.C. / mois / agent, dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 71,*
 - ✓ *pour les contrats complémentaire santé, une participation de 10 € T.T.C. / mois / agent, dans le cadre de d'un contrat labélisé,*
- *décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *autorise le Président à signer les documents correspondants.*

5): Départ de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier :

Michel MAYA explique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CCSCMB) a décidé lors de son dernier Conseil communautaire, dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement, de lancer une réflexion pour savoir si elle demande à quitter le SPANC du Clunisois au 31/12/2018. Elle s'engage à informer le SPANC de son choix avant le 30/06/2018 du résultat de cette réflexion afin, le cas échéant, de permettre de mettre en place une demande de départ.

Michel MAYA précise cette éventuelle décision peut déséquilibrer le syndicat, à savoir que la Communauté de Communes du Clunisois n'a pas encore pris cette compétence assainissement mais elle y sera obligée au 01/01/2020.

A savoir que la sortie d'un tiers des communes peut engendrer des difficultés au SPANC, même si la charge de travail des 2 techniciens avec, en particulier, l'arrivée de 14 communes supplémentaires au 01/01/2017, est importante.

Michel MAYA confirme également que dans la réorganisation actuelle du syndicat le nouveau technicien a bien été recruté pour un contrat à durée déterminée de 1 an.

Michel MAYA ajoute qu'au sein de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, un débat doit avoir lieu dans le choix d'organisation en régie ou délégation de service. A ce jour le débat commence seulement à se faire et la décision n'est pas tranchée.

De plus, Michel MAYA explique qu'il est possible que les autres membres (communes adhérentes) refusent cette demande de retrait.

A savoir que dans le cas du retrait de CCSCMB du SPANC du CLUNISOIS, l'ensemble des communes restantes font parties de la Communauté de Communes du Clunisois (CCC), de fait il serait possible que le SPANC intègre un service de la CCC. Il rappelle toutefois que la commune de Bussièrès fait partie d'un autre territoire qui devrait, à terme prendre la compétence, et que quelques communes de la CCC ne font pas partie actuellement du périmètre du SPANC.

Monsieur GAUDINET demande si dans le cas où la CCSCMB fait le choix de se retirer et de partir en délégation de service public (DSP), le SPANC pourrait répondre au marché lancé.

Michel MAYA explique que dans ses statuts actuels, le SPANC n'a pas le droit de répondre à un appel d'offre et de ce fait ne pourra pas répondre à un appel d'offre lancé par la CCSCMB en cas de DSP.

Monsieur AUCANT indique qu'un amendement est en cours d'étude au sein de l'Assemblée pour demander un report de l'échéance pour la prise de compétence assainissement de 2020 à 2026.

Bertrand DEVILLARD précise qu'effectivement dans ce cas-là la Communauté de Communes du Clunisois, aurait davantage de temps pour sa réflexion sur la prise de compétence assainissement. Par contre pour la CCSCMB cette compétence est déjà prise et il n'est pas possible de revenir en arrière.

Michel MAYA confirme que nationalement il y a beaucoup de débat en cours sur le sujet.

Michel MAYA ajoute qu'au vu des différents éléments évoqués il devient urgent « d'attendre » et que pour l'instant il faut déjà attendre de voir ce que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier décidera.

6) Questions diverses :

Modifications de délégués :

Michel MAYA explique que dans le cadre de l'extension du périmètre du SPANC du Clunisois, les délégués pour les 14 nouvelles communes doivent être désignés.

Lors de la dernière séance du 12 septembre 2017, les délégués de 7 communes ont été désignés, à ce jour 6 autres communes ont communiqué leur délibération désignant les délégués ; il manque ceux désignant les délégués de la commune de Burzy.

Une modification concernant la commune de Bergesserin est également à prendre en compte.

Commune de Bergesserin ;

Suite à la démission de Monsieur DESBARAT Frédéric, la commune de Bergesserin propose de nommer :

- Madame Marlène MIGEON et Monsieur Philippe VALIAU, délégués Titulaires,
- Madame Rachel MARCHAND, déléguée suppléante.

Pour les nouvelles communes les délégués proposés sont les suivants :

Commune de Saint Ythaire ; délibération du 20/09/2017

- Monsieur Alain LECHAT et Mme Isabelle VOUILLON, délégués Titulaires,
- Monsieur Christian VOUILLON, délégué suppléant.

Commune de Joncy ; délibération du 27/09/2017

- Monsieur Jean-Paul BENOIT et Mme Valérie PAMART, délégués Titulaires,
- Monsieur Eric CHAUVET, délégué suppléant.

Commune de St Clément sur Guye ; délibération du 20/09/2017

- Monsieur Serge BRELAUD et Monsieur Christophe BROUSSE, délégués Titulaires,
- Monsieur Jean-Jacques PRENETA, délégué suppléant.

Commune de Taizé ; délibération du 06/10/2017

- Monsieur Georges BOUILLIN et Monsieur François BELLOY, délégués Titulaires,
- Monsieur Alain TROCHARD, délégué suppléant.

Commune de St HURUGE ; délibération du 28/09/2017

- Monsieur Louis TRUCHOT et Monsieur Pierre AVENAS, délégués Titulaires,
- Madame Annie BERNARD, déléguée suppléante.

Commune de Passy ; délibération du 07/12/2017

- Monsieur Patrick CARLOT, délégué Titulaire,
- Monsieur Christian COMMEAU, délégué suppléant.

Michel MAYA indique que pour Passy la délibération indique qu'un seul titulaire au lieu de deux prévus.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de délégués.

Bertrand DEVILLARD informe l'assemblée que les dates prévisionnelles des prochaines réunions de Conseil Syndicaux seront données pour information par courriel très prochainement.

Michel MAYA demande aux personnes présentes de bien vouloir communiquer leurs idées afin de gérer ce problème redondant de quorum.

Madame CROZET précise qu'elle trouve dommage que les élus qui se sont engagés ne se tiennent pas à leur délégation, et ajoute que cela pénalise et peut décourager les plus assidus.

Personne n'ayant de remarques à ajouter, la séance est levée à 19h30.